

Code d'Éthique – Gymnastes Secteur Récréatif

Le Code d'Éthique est un outil de fonctionnement interne, fondé sur les normes de conduite généralement acceptées par le milieu sportif. Il s'agit d'un moyen de faciliter et de maximiser l'efficacité de l'entraînement et le développement des gymnastes. Vous trouverez, dans ce qui suit, les règles générales visant à assurer le respect de ces objectifs.

1. L'athlète porte un maillot de gymnastique à chaque entraînement. Les cuissards ou shorts de sport ajustés peuvent être portés par-dessus le léotard;
2. L'athlète porte ses cheveux bien attachés à chaque entraînement;
3. L'athlète enlève tout bijou lors de l'entraînement (seules les petites boucles d'oreilles collées au lobe peuvent être tolérées si elles sont approuvées par l'entraîneur);
4. Les maquillages trop éclatants ne sont pas acceptés dans le gymnase afin de ne pas tâcher le matériel;
5. L'athlète ne mâche pas de gomme lors de l'entraînement;
6. L'athlète respecte l'horaire d'entraînement tel que défini lors de l'inscription ou tel que précisé par son entraîneur. L'athlète est ponctuel et avise son entraîneur en cas de retard ou d'absence;
7. L'athlète avise son entraîneur, dans les plus brefs délais, de toute situation pertinente susceptible d'affecter son entraînement (maladie, blessure, médication ou autres situations);
8. L'athlète et ses parents respectent, en tout temps, les directives générales et les consignes de sécurité émises par la direction et les entraîneurs;
9. L'athlète comprend qu'il doit être supervisé en tout temps par son entraîneur pour utiliser les appareils;
10. L'athlète ne fait pas de gymnastique à l'extérieur du gymnase (vestiaire, corridor, etc.) et attend l'accord de son entraîneur pour faire de la gymnastique dans le gymnase;
11. L'athlète participe aux activités organisées par Gym-As;
12. Les parents de l'athlète s'assurent, en tant que parent d'un athlète de Gym-As, de se tenir informés. Ils assistent aux réunions de l'entraîneur de leur enfant, ils consultent les courriels envoyés par le club et ils consultent la page Facebook du club régulièrement;
13. L'athlète adopte, en tout temps et envers tous (entraîneurs; autres gymnastes; parents; organisateurs; etc.), un langage approprié et fait preuve de respect et de collaboration;

14. L'athlète garde un bon esprit d'équipe et il encourage les autres gymnastes.
15. Je respecte en tout temps les consignes COVID lorsque celles-ci sont en vigueur;

**Nous adoptons la tolérance zéro envers l'intimidation (verbale, physique, psychologique, etc). Lors d'une telle situation, la sanction sera une suspension immédiate.

En cas de mauvaise conduite, l'enfant recevra une sanction. Il est de la responsabilité des athlètes et de leurs parents de prendre en considération ces règlements qui permettent à tous de profiter d'entraînements sécuritaires et agréables. La gradation des sanctions pourrait entraîner l'expulsion de l'enfant, et ce, sans remboursement. La procédure de sanction est comme suit (la procédure peut varier selon les cas):

1. Avertissement verbal de l'entraîneur
2. Rencontre entre l'enfant et l'entraîneur-chef
3. Téléphone ou rencontre avec les parents
4. Suspension d'une journée d'entraînement
5. Suspension de deux journées d'entraînement
6. Suspension de quatre journées d'entraînement
7. Expulsion complète du Club Gym-As